



DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2018-2019

Première demande

Renouvellement

ELEVE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : ... / ... /

Adresse :

Code postal :

Commune :

Classe fréquentée à la rentrée :

Nom de l'établissement :

Commune de l'établissement :

Nom de l'arrêt (si renouvellement) :

Secteur : Lisieux Livarot Mézidon-Canon Orbec Saint-Pierre-sur-Dives Cambremer

(Entourez le bon secteur – ancienne communauté de communes-)

PARENTS OU TUTEURS :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Portable :

EMAIL :
.....

Je soussigné représentant légal de l'élève, déclare avoir pris connaissance du règlement, ci-joint, relatif au transport scolaire.

Date et signature :

DOSSIER A NOUS RENVoyer AVANT LE 06 JUILLET 2018

Pour les élèves des écoles primaire et maternelle :

- la présente fiche dûment complétée et signée

Pour les collégiens :

- la présente fiche dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque, à l'ordre du Trésor Public, correspondant à la participation familiale annuelle de **88€ par collégien transporté**, *gratuit à partir du 3^{ème} enfant assujetti à la participation familiale (fournir justificatif).*

ATTENTION : Bien mentionner au dos du chèque les noms et prénoms des enfants concernés par le paiement.



Service transport scolaire Lisieux-Normandie,
6 rue d'Alençon BP 26020 14 100 Lisieux
Téléphone : 02 50 68 90 22
Email : transports@agglo-lisieux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement a deux objectifs :

- assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- prévenir les accidents.

Article 1 :

Il faut être à l'arrêt 5 min avant l'horaire de passage du car - Attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent impérativement présenter au conducteur, leur titre de transport (matin et soir), ou pour les cars équipés du système billettique valider leur carte scolaire. Des contrôles pourront être effectués à tout moment par des agents du service transport de la collectivité.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Article 2 :

Chaque élève doit **rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité**, ne quitter son siège qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. **LA CEINTURE DE SECURITE EST OBLIGATOIRE.**

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3 :

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Article 4 :

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports.

- Il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.
- L'organisateur informe le chef d'établissement scolaire intéressé.
- Les parents sont informés par lettre recommandée.

Article 5 :

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive pour l'année scolaire.

Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

Article 6 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état peut être à leur charge.

Article 7 :

Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves et aux usagers, utilisateurs des transports scolaires, lesquels doivent à l'appui de toute demande de carte de transport joindre un exemplaire daté et signé.

Pour information :

- **Les PARENTS DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES** doivent être présents et les aider lors de la montée et de la descente du car.
- **LORS D'INTEMPERIES** les transports scolaires peuvent être totalement ou partiellement interdits par l'organisateur local, en l'absence de mesure préfectorale, si les circonstances météorologiques le justifient. **Dans ce cas, l'information est diffusée sur les ondes de la radio « France Bleue Normandie » ; cette décision étant prise pour la journée complète, un circuit supprimé le matin pour intempéries ne sera pas assuré le soir.**



Service transport scolaire Lisieux-Normandie,
6 rue d'Alençon BP 26020 14 100 Lisieux
Téléphone : 02 50 68 90 22
Email : transports@agglo-lisieux.fr